

## Evaluation : Plus que quelques jours pour retourner votre dossier au CNG

Plus que quelques jours pour retourner votre dossier d'évaluation au CNG ! **Le délai est particulièrement important pour les collègues éligibles à la Hors Classe.** Le SMPS vous rappelle les points clés de l'évaluation.

### Qu'évalue-t-on ?

L'évaluation doit être un moment d'échange objectif entre l'évaluateur et l'évalué, et l'occasion de renouveler une feuille de route si nécessaire. Il s'agit d'une évaluation individuelle des capacités et compétences pour faire face aux enjeux posés l'année précédente. Pour les chefs, ce ne doit pas être une évaluation de la santé financière de l'établissement. A ce titre, le SMPS sera particulièrement vigilant au côté des chefs d'établissement sur le contenu des évaluations par les ARS.

L'échec de la démarche d'évaluation peut conduire à formuler un recours tout d'abord hiérarchique puis devant la CAPN. **N'hésitez pas à saisir le SMPS de toute difficulté.**

### Comment est fixé le coefficient d'évolution de la part résultats ?

Il doit être clairement en phase avec l'atteinte des objectifs. La détermination s'effectue sur une échelle qui doit pouvoir aller jusqu'à la cotation maximale pour permettre de distinguer les situations particulièrement méritantes. La part exceptionnelle doit aussi pouvoir être utilisée.

Ainsi, pour les directeurs adjoints, le contexte du plan triennal d'économies ne doit pas inciter les chefs à réduire le coefficient de la part de résultats indépendamment de l'évaluation relative à la réalisation des objectifs 2014. **Le coefficient d'évaluation doit vous être notifié durant l'entretien.**

Dans tous les cas, le SMPS poursuit son action au niveau national et régional pour qu'une juste application de la PFR soit réalisée, notamment pour le recours au coefficient +0.2 aux adjoints « multi site » ou aux établissements en charge des GCS, GIE etc. **N'hésitez pas à solliciter votre secrétaire régional SMPS à ce sujet, ou un élu ou un délégué national.**

### Comment calcule-t-on l'évolution de la part R ?

N'oubliez pas de vous reporter à la Foire Aux Questions du site du CNG ([FAQ CNG – cliquez sur le lien hypertexte](#)) qui recense les situations les plus fréquentes.

### Comment passer hors classe ?

Si vous avez déjà réalisé une mobilité interrégionale ou deux mobilités (fonctionnelle, et/ou au sein d'une même région), que vous avez 4 ans d'ancienneté dans le corps, et que vous allez atteindre le **6<sup>ème</sup> échelon de classe normale au 1<sup>er</sup> avril 2016**, c'est au cours de cet entretien d'évaluation que pouvez demander à votre chef d'établissement votre inscription au tableau d'avancement 2016 à la hors classe. En effet, l'avis favorable de l'évaluateur est primordial, matérialisé par la case « proposé à l'avancement à la Hors classe » cochée, après avoir retracé les mobilités.



### **Comment valoriser les intérimis ?**

Le SMPS rappelle la nécessité de bien faire acter par une décision de l'ARS l'attribution d'un intérim. Elle doit être intégrée dans le processus d'évaluation. En revanche, il est rappelé qu'un intérim ne constitue pas une mobilité. Le SMPS a fait part au ministère de son mécontentement face aux limites du régime des intérimis qui est inutilement complexe et d'une trop grande variabilité.



### **J'ai effectué une mobilité en cours d'année, qui m'évalue ?**

Il est rappelé que sont évalués les personnels de direction qui ont exercé au moins 6 mois au cours de l'année considérée. **Dans le cas où un directeur quitte son poste en cours d'année, celui-ci est évalué au titre de l'établissement où sa durée d'affectation a été la plus longue.**



### **Quelle est la deadline de retour de l'évaluation au CNG ?**

Elle est fixée au **1er octobre 2015**. Le respect de ce délai est impératif, notamment au regard des procédures de recours éventuels.

**NB :** Pour le **tableau d'avancement à la classe exceptionnelle**, un autre support sera à compléter.

## **La délégation nationale et vos élus en CAPN sont à votre disposition pour toute question**

(Contactez la délégation nationale qui vous redirigera selon vos interrogations/situation statutaire  
au 01 40 27 52 21 ou [contact@smpsante.fr](mailto:contact@smpsante.fr))

**Le SMPS porte la vision des directeurs et des cadres hospitaliers,  
fidèle aux valeurs d'un service public de santé tourné vers l'avenir**